CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 25 mars 2025

Rapporteur: Monsieur le Maire

QUESTION N°10:

Avis sur la modification simplifiée du Plui

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité a été approuvé le 18 décembre 2019 par le conseil communautaire, harmonisant ainsi les règles d'urbanisme sur le territoire, établi sur la base d'un projet d'aménagement et de développement durable commun.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a déjà fait l'objet d'une révision par procédure simplifiée le 12 décembre 2022 pour intégrer les dispositions de la loi Barnier et a été modifié les 5 avril 2022 afin de procéder à des corrections d'erreurs matérielles et 14 décembre 2023 afin d'intégrer les dispositions de la loi ELAN.

Par arrêté du 5 mars 2024, Monsieur le Président a engagé la modification simplifiée N°3 du PLUiHM destinée à :

- Rectifier le règlement écrit

- Corriger les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N

- Rectifier le règlement graphique

Les points d'évolution décrits ci-avant peuvent en effet s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, à savoir notamment rectifier des erreurs matérielles.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

La commune a été sollicitée afin de formuler un avis sur ce dossier en tant que personne publique associée à la procédure, au titre des dispositions des articles L153-40 et L153-47 du code de l'urbanisme.

Le projet de Modification Simplifiée N° 3 sera par ailleurs mis à la disposition du public à compter du 7 avril 2025 pour un mois et les avis des PPA seront joints au fur et à mesure de leur réception.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées à la procédure, et des observations du public, par délibération motivée.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Mobilité approuvé le 18 mars 2019, modifié les 5 avril 2022 et 14 décembre 2023, révisé le 12 décembre 2022 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, R153-20 et R153-21;

Considérant la demande d'avis de la commune sur le dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Mobilité;

Le Conseil Municipal formule un avis favorable au dossier de modification simplifiée N°3 du PLUiHM à l'un aucuité

 Θ

Le conseil Municipal émet la remarque suivante : (sur des points traités dans la MS3 et qui concernent la commune)

ignature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
AIN	Degree 1	28/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des deliberations du Conseil Municipal de SAINT-LEONARD 76400 (Seine Maritime)

Séance du mardi 25 mars 2025

Conseillers Municipaux:

En exercice: 19
Présents: 17
Excusés: 2
Absents: 0

Votants: 19 (sauf pour le vote du CFU auquel M.le maire ne prend

pas part)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 18 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Bernard HOGUET, Maire

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER Adjoints au maire

Monsieur Victor BALIER, Conseiller municipal délégué

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR; Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Yohan MICHEL, Xavier PAILLETTE (arrivé à la question n°1), *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Madame Sophie RIOULT (pouvoir à Monsieur Victor Balier), Madame Marie-Claire LEBAS-PIGNOL (pouvoir à Madame Nathalie Letellier).

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil; Monsieur Serge Lecrosnier a été désigné pour remplir ces fonctions.

